

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [jglavoie-emm-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/cad154ea1caaef10ed0c6713>

Date d'obtention : 2024-11-08 17:35:22



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto est divisée en différentes étapes préliminaires. D'abord, nous devons parler à l'auteur du signalement et à la victime afin de leur faire sentir qu'ils font partie de la solution dans les meilleurs délais. Cette étape vise également à les rassurer quant au processus et à les soutenir. Durant cette rencontre, il est important d'évaluer l'incident à l'aide de la grille d'évaluation. L'évaluation permet d'analyser davantage l'incident de façon à connaître l'amorce (qui a pris les photos/vidéos, quand, avec quoi et qui se retrouve sur celles-ci), la nature du contenu (qu'est-ce qui se retrouve sur ces photos/vidéos), les intentions (les circonstances) et l'étendue (est-ce que les photos/vidéos ont été partagées, diffusées, etc.). Il est, ensuite, important de vérifier les informations recueillies auprès des autres personnes qui sont au courant de l'incident, s'il y en a, et de compléter la grille d'évaluation avec ces dernières. Ces personnes doivent être informées de l'importance de la vie privée de la victime et nous devons leur demander de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes. Lorsque ces informations sont recueillies, il est davantage possible d'estimer si l'incident est de nature malveillante ou impulsive. Si nous estimons qu'il s'agit d'un acte malveillant, il est de notre responsabilité de contacter directement le service de police et de ne pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur. Le service de police prendra en charge la suite des procédures. Nous pourrions déterminer avec celui-ci quand et comment informer les parents de l'instigateur et des autres personnes. Il est également nécessaire de s'assurer qu'un signalement a été fait auprès de la Direction de la Protection de la Jeunesse. Nous devons également confisquer son appareil électronique si nous avons des raisons de croire qu'il a du contenu pornographique juvénile sur celui-ci. L'appareil devra alors être mis dans un sac scellé conçu à cet effet. Advenant que nous ne puissions pas encore estimer s'il s'agit d'un acte malveillant ou non, nous devons parler à l'instigateur pour qu'il partage sa version des faits en lui faisant compléter la grille d'évaluation de l'incident. Dans le cas où les informations recueillies nous amènent à croire que l'intention était impulsive et non malveillante, nous devons communiquer le plus tôt possible avec le policier affilié au milieu scolaire afin qu'il puisse intervenir et offrir une rencontre de sensibilisation Sexto pour l'informer sur les conséquences du sextage et la possible nature criminelle du comportement. Advenant que notre analyse révèle qu'aucune infraction criminelle n'a été commise, nous devons tout de même nous assurer d'agir en fonction des politiques de l'établissement scolaire et nous assurer de l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués. À tout moment, de nouveaux éléments pourraient nous amener à intervenir différemment si de nouvelles préoccupations surviennent.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

D'abord, de façon plus générale, je retiens que les situations de sextage entre adolescents peuvent souvent être très différentes, impliquer plusieurs personnes, tant mineures que majeures, et être dévoilées par différents acteurs dans la vie de la victime ou de l'instigateur. Les incidents peuvent également être très différents ainsi que les impacts pour les jeunes impliqués. Toutefois, peu importe les différences dans les situations, la méthode Sexto implique d'y faire face de façon similaire, selon des étapes préétablies, mais d'adapter les interventions au fil des informations recueillies. De façon plus spécifique, je retiens des éléments importants desquels il est essentiel de se rappeler au moment d'entamer une démarche Sexto. Premièrement, je retiens qu'il faut toujours commencer par rencontrer la victime ou l'auteur du dévoilement pour faire la passation de la grille d'évaluation de l'incident avant l'instigateur, puisque les informations recueillies pourraient mener à une intervention différente (ex. si on analyse qu'il s'agit d'un acte malveillant). Deuxièmement, je retiens que même si nous ne rencontrons pas l'instigateur, car nous analysons que son intention était malveillante et que nous devons contacter le service de police pour qu'il assure l'intervention, nous devons confisquer son appareil électronique si nous avons le doute de croire qu'il a du contenu pornographique juvénile sur celui-ci. Troisièmement, je retiens qu'il est possible de refaire le protocole Sexto auprès d'un même jeune pour d'autres situations de sextage. Quatrièmement, je retiens qu'il est primordial de ne jamais regarder la photo/vidéo au cours de l'incident, car cela constitue une infraction criminelle.

Cinquièmement, même si notre analyse nous amène à comprendre qu'il n'y a pas eu d'échange de contenu pornographique juvénile (ex. photo en maillot de bain), on doit valider les faits auprès de l'instigateur. Toutefois, considérant qu'il ne s'agit pas d'un acte criminel, nous n'avons pas à contacter le service de police, mais nous devons assurer l'arrêt de la propagation de la photo/vidéo pour protéger l'intégrité de la personne. Finalement, je retiens que le milieu scolaire n'est pas mandataire du service de police. En ce sens, si une situation est déjà traitée par les policiers, nous n'avons pas à entamer la procédure Sexto auprès de témoins pour recueillir des informations pour eux. Une référence est également nécessaire au service de police si une situation est rapportée par un tiers externe à l'école (ex. parents) et qu'aucune information ne démontre que cela a des impacts pour le jeune ou dans le milieu scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je considère que l'étape la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto est celle où je vais devoir obtenir la version des faits de l'instigateur. Je crois que cette méthode peut être la plus difficile d'un point de vue émotionnel, considérant qu'il est possible à ce moment d'être face à différentes attitudes de la part du jeune (banalisation du geste, fermeture à collaborer, déresponsabilisation, colère, culpabilité, intention malveillante, etc.). Toutes ces attitudes pourraient être difficiles à gérer et m'amener à, moi-même, vivre des émotions désagréables à l'intérieur de moi lors de la passation de la grille d'évaluation. Je considère que cette étape est celle qui me demandera un meilleur contrôle de mes émotions et une ouverture face au vécu de l'instigateur dans la situation. Il sera assurément important à ce moment que je sois dans une posture d'écoute, d'accueil et d'analyse, et non dans une perspective de jugement ou de stigmatisation face aux comportements du jeune. Je crois que cette rencontre peut être plus difficile que celle faite avec la victime, car souvent ces situations sont analysées d'un point de vue du "gentil" et du "méchant". Il sera alors important que je garde en tête que j'occupe un rôle neutre dans la situation et que le protocole Sexto implique de collecter l'information et de sensibiliser les jeunes et que ce n'est pas mon rôle de condamner les gestes posés.